

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts.

Article 1 : Pour être membre actif du centre nautique de Dielette il faut posséder une licence fédérale en cours de validité et être à jour de sa cotisation.

Les membres de chaque section doivent posséder une licence de la fédération concernée par leur activité.

Article 2 : Bureau de section

Chaque section élit parmi ses membres actifs un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le comité de direction. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée acceptée.

Article 4 : Radiation Démission

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- . Matériel détérioré
- . Comportement dangereux
- . Propos désobligeant envers les autres membres
- . Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- . Non respect des statuts et/ou du règlement intérieur

Tout membre peut démissionner en adressant la notification par lettre recommandée au comité de direction. Il est redevable de ses cotisations au titre de l'année civile en cours et de toutes éventuelles dettes lui incombant.

Article 5 : Subventions reçues

Les subventions accordées par les collectivités locales, départementales, régionales, par l'état ou par tout organisme public et privé, sont versées à l'association, puis réparties par le comité de direction.

Pour répondre aux désirs des autorités dispensatrices de subventions et constituer les dossiers, les sections soumettent au comité de direction un état détaillant les sommes nécessaires au fonctionnement des dites sections.

Seul le comité de direction sollicite les subventions auprès des collectivités.

En aucun cas un sportif ne peut faire prévaloir son appartenance à l'association pour solliciter directement une subvention auprès de toute collectivité ou organisme public ou privé.

Article 6 : Règlement intérieur des sections

Les sections sont invitées à établir un règlement intérieur précisant entre autres le fonctionnement de leurs activités nautiques et les modalités de mise à disposition des matériels aux membres de la section.

Chaque règlement intérieur de section devra être entériné par le comité de direction qui vérifiera sa conformité avec les statuts et règlement intérieur de l'association.

Article 7 : Comité de direction

Conformément à l'article 10 des statuts, en cas de vacance constatée au sein du comité de direction ou d'un bureau de section il peut être pourvu au remplacement provisoire de l'administrateur ou du membre du bureau par cooptation, en l'attente des prochaines élections.

Si la personne cooptée ne remplit pas les conditions requises pour exercer un mandat au sein de l'association, elle doit se mettre en conformité avec celles-ci dans les plus brefs délais (adhésion à l'association immédiate, souscription de la licence FFV ou FFCK près du centre nautique de Dielette à son premier renouvellement). A l'issue de cette période la personne cooptée doit intégrer le processus normal d'élection au sein de l'association

Article 8 : Seuls des membres du Comité de direction, les salariés, ou des personnes habilitées par le Comité de direction, possèdent les clés des locaux.

En cas de démission ou de non réélection, ou à la fin de la période d'habilitation, les clés doivent être rendues au président.

Elles ne doivent pas être prêtées, ni faire l'objet de double.

La possession des clés ne donne pas qualité pour encadrer.

Article 9 : Les membres de l'association désirant utiliser les locaux (pour un repas d'anniversaire ou autres....) doivent en faire la demande auprès du Président. En cas d'accord la personne est tenue responsable des locaux, et celle-ci procédera donc au nettoyage et au rangement de la base.

Article 10 :

L'atelier n'est pas un libre service.

Il est réservé aux constructions et réparations des bateaux du club.

Il peut être utilisé par les membres du club sur demande et à condition d'amener son matériel : résine, acétone, papier de verre, tissus de verre, pinceaux, ruban adhésif, ...

Article 11 : Tout adhérent est susceptible de trouver sa photo sur le site internet du CNDI, si cette personne le désire elle pourra demander au webmaster de retirer la ou les photos dans les meilleurs délais.

Article 12 : Le règlement intérieur est établi par le comité de direction conformément à l'article 13 des statuts puis est ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par le comité de direction. Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres de l'association par courrier ou par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Article 13 : Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association Centre Nautique de Dielette.